



Évolution des statuts du SCASC

Conseil de gestion 24 septembre 2020

Comité Technique 22 octobre 2020

Conseil d'Administration 27 octobre 2020

- **Contexte :**
 - Toilettage des modalités de vote
 - Ne pas limiter le choix des modalités de vote à une seule dans les statuts en les prévoyant toutes
 - Éviter de changer les statuts alors que l'arrêté électoral fixe systématiquement et réglementairement la modalité de vote retenu
- **Proposition d'évolution :**
 - Au lieu de lire : 6-4 DEROULEMENT DU SCRUTIN « Le vote est organisé uniquement par correspondance »
 - Lire : Le vote peut être organisé à l'urne, par correspondance, par vote électronique. La modalité retenue sera prévue par l'arrêté électoral.